

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

6 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 08 JUIN 2021

Convocation adressée le 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur AUBRY Pascal.

Étaient présents : M. AUBRY Pascal, Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme HEUZÉ Myriam, M. LE NESTOUR Steven, M. LALMANACH Thomas et Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Absents excusés : Mme OLIVIER Sophie (donnant pouvoir à Mme HEUZÉ Myriam), Mme BAUDRY Nadia (donnant pouvoir à Mme SECRÉTAIN Catherine) et M. BOULANGER Fabien (donnant pouvoir à M. AUBRY Pascal)

Secrétaire de séance : Mme HEUZÉ Myriam

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II – Organisation des élections

↳ Tour de garde du 20 juin 2021 et du 20 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

Tour de garde du 20 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

Président : M. Pascal AUBRY

Suppléant : Mme Catherine SECRÉTAIN

Secrétaire : Mme Sophie BAILLY

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Sophie OLIVIER Nadia BAUDRY Aude CLAIRE MOUILLON Thomas LALMANACH	Steven LE NESTOUR Anne-Laure PLUMECOCQ Aurélie ROZIER	Myriam HEUZÉ Catherine SECRÉTAIN Antoine LÉCUYER Sophie BAILLY

Tour de garde du 27 juin 2021 Elections Départementales et Régionales

Président : M. Pascal AUBRY

Suppléant : Mme Catherine SECRÉTAIN

Secrétaire : Mme Sophie BAILLY

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Myriam HEUZÉ Sophie OLIVIER Sébastien THIEL Didier SERGENT	BOULANGER Fabien Sébastien POUPARD François BAILLY	Catherine SECRÉTAIN Steven LE NESTOUR Anne-Laure PLUMECOCQ Sophie BAILLY

↳ Les deux scrutins se dérouleront dans la salle polyvalente. Un plan d'aménagement est préparé pour voter dans les meilleures conditions sanitaires (distanciation physique, ...).

III – Organisation du 14 juillet

Le Conseil Municipal décide d'organiser une fête en plein air le 14 juillet 2021.

Le programme est le suivant :

- 16h00 Tir à la carabine dans la cour de la salle communale, jeux divers pour enfants
- 19 h 00 apéritif offert
- Repas champêtre : chacun apporte son panier, ses couverts, ..., tables à disposition en extérieur)
- 22h30 Retraite aux flambeaux
- 23h00 Feu d'artifice (Selon conditions météo)

Tout en respectant les gestes barrières liés au Covid-19

IV – Validation des travaux

↳ Travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour les travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église :

L'assurance Groupama propose de rembourser un total de 4 621,00 €.

Entreprise	Objet	HT	TTC
Bequet	Paratonnerre de l'église	4 124,50 €	4 949,40 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux sur le ruban du paratonnerre du clocher de l'église par l'entreprise Bequet, pour la somme totale de 4 949,40 euros TTC.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.015*

↳ Travaux de réfection de voirie

M. le Maire présente au conseil municipal le devis reçu pour les travaux de réfection de voirie communale :

Entreprise	Objet	HT	TTC
Pigeon TP	Réfection de voirie communale	7 333.31 €	8 799,97 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les travaux de réfection de voirie communale par l'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France, pour la somme totale de 8 799,97 euros TTC.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.016*

↳ Travaux de finition de voirie communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser les travaux de voirie communale en 2022.

Le coût de ces travaux représente un montant de 23 190,26 € HT soit 27 828,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De prévoir des travaux de finition de voirie communale en 2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De solliciter les demandes de subventions auprès de différents organismes, pour la réalisation de ces travaux,

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.017*

↳ **Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.018*

↳ **Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.019*

↳ **Demande de subvention DETR à la Préfecture pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.020*

↳ **Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées à la Région Centre-Val de Loire et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.021*

↳ **Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de finition de voirie communale**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de de finition de voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de de finition de voirie communale et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° N° D2021.06.022*

↳ **Cimetière**

M. le Maire présente au conseil municipal les devis antérieurs pour lesquels des subventions sont notifiées.

Le Conseil Municipal décide que la commission des travaux analyse et/ou suive les travaux suivants :

- Cimetière
- Mare
- Réseaux d'eau potable
- Convention pour les travaux de fauchage, broyage (chemins, vallées)
- Panneaux de la commune
- Cœur de bourg

V – Site internet de la commune, processus de publication notamment pour les comptes rendus et convocations du CM et réservation de la salle polyvalente (Tarifs, ...)

Quelques points sont à finaliser, le site de la commune sera accessible très rapidement.

VI – Le Saint Germinois prochaine publication

Un nouveau bulletin municipal Le Saint-Germinois va être publié prochainement.

VII – Prise de compétence mobilité

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL -BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021,

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, **décide**, à la majorité (10 contre ; 1 abstention)

De ne pas Approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

De ne pas Accepter que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

➤ Délibération n° N° D2021.06.023

VIII - Questions diverses

↳ Le nouveau gîte 7 rue des Tilleuls de Saint-Germain-le Gaillard a effectué sa déclaration auprès de la mairie.

↳ La fête des voisins se déroulera le 24 septembre 2021

IX - Tour de table

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.